

Arrêté n° 90D/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
POUR L'ORGANISATION DE L'INAUGURATION
DES TRAVAUX DE LA TRAVERSÉE DU VILLAGE**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT que l'inauguration des travaux de la traversée du village le vendredi 27 septembre 2024, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité des participants et des organisateurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le vendredi 27 septembre 2024 de 12h00 à 23h55 sur les voies ci-dessous désignées :

- Avenue d'Elne (secteur allant de la rue du Centre jusqu'au débouché de la rue des Vendanges).
- Avenue de Saint-Cyprien (secteur allant de la rue du Centre jusqu'au débouché de la rue du Commerce).
- Avenue de la Mer (secteur allant de la place du Planiol jusqu'au débouché de la rue de l'Avenir).
- Rue Saint-Jacques ((secteur allant de la rue du Centre jusqu'au débouché de la rue du Commerce).
- Rue du Centre.
- Rue des Lyces.
- Rue du Château d'eau.
- Rue de la Place.
- Impasse d'Elne.
- Impasse des Bleuets.
- Impasse des Fleurs.
- Impasse Saint-Jean.
- Rue de l'Église.
- Rue des Cigales.
- Impasse des Violettes.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la totalité de la rue Saint-Jacques.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions à l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police, de gendarmerie, ou des sapeurs-pompiers.

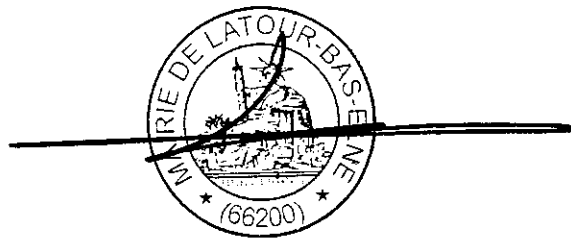
ARTICLE 4 : Pendant la mise en place et la durée de cette manifestation c'est à dire de 12h00 à 23h55, plusieurs déviations de la circulation seront assurées selon le secteur en question par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud-Roussillon, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Erne, le 24 septembre 2024

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Erne le 24/09/2024.